RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

André ORGIAZZI
EM LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT COMPTABLE HONORAIRE
[redacted]
[redacted]
[redacted]E [redacted]
Portable : [redacted]
[redacted]

SOCIETE AMG

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 250 000 euros

Le siège social est fixé au [redacted]

RCS PARIS 844 798 181

Rapport du Commissaire aux Apports
sur la valeur de l' apport en nature de titres
des sociétés JMF et A-M-P, à la société AMG par la société
AMTLJ GROUPE

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 22 novembre 2024, par les Associés de la Société AMG, à l'unanimité, concernant l'apport en nature des actions des sociétés JMF et A-M-P détenues par la société AMTLJ GROUPE, dans le cadre de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, j'ai établi leprésent rapport prévu aux articles L 223-33 et R 223-6 du code de commerce.

L'apport en nature des actions susvisées a été arrêté dans deux contrats d'apport qui seront signés en date du 03 décembre 2024 par la société apporteuse et la société bénéficiaire.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

Aucun avantage particulier n'est stipulé. A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt de ce rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Evaluation et rémunération de l'apport
3. Diligences accomplies
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de la société apporteuse, de la rationalisation de la gestion de ses affaires et en fonction de ses visées stratégiques de développement, la propriétaire des actions des sociétés JMF et A-M-P souhaite les apporter à une Holding : la SARL AMG.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 La Personne morale apporteuse

- La Société AMTLJ GROUPE est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 000,00 euros, ayant son siège social, [redacted] Villas [redacted] immatriculée sous le numéro 520 173 915 RCS GRENOBLE, représentée aux présentes par Monsieur Abel MARQUES en sa qualité de Président de ladite Société.

Cette société est une société holding animatrice fournissant des prestations de services aux entreprises notamment, commerciales, comptables, administratives, financières, recrutement et formation de personnel, études et assistance en matière informatique, comptabilité et de gestion.

Son capital est divisé en 100 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérée.

1.2.2 La Société Bénéficiaire de l'apport la Société AMG

La société AMG est une société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, ayant son siège social 21 Bis Rue Molière, 75001 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 844 798 181 RCS PARIS, représentée aux présentes par Monsieur Abel MARQUES, agissant en sa qualité de Gérant de ladite Société.
Son activité principale est la gestion de participations et le conseil aux entreprises.
Son capital est divisé en 500 parts sociales dont 150 ont été démembrées en nue-propriété et usufruit.
La valeur unitaire des parts est de 500,00 euros, entièrement libérée.

1.2.3 La Société dont les participations sont apportées : la Société AMTLJ GROUPE

La Société AMTLJ GROUPE, est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 000,00 euros, ayant son siège social 9 Impasse des Villas 38500 VOIRON immatriculée sous le numéro 520 173 915 RCS GRENOBLE, représentée aux présentes par Monsieur Abel MARQUES en sa qualité de Président de ladite Société.

Son objet principal est d'être une holding animatrice fournissant des prestations de services aux entreprises notamment, commerciales, comptables, administratives, financières, recrutement et formation de personnel, études et assistance en matière informatique, comptabilité et de gestion.

Son capital est divisé en 100 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérée.

Cette société détient des participations faisant l'objet de l'apport :

A) La Société JMF

Cette société est une société par actions simplifiée au capital de 400 000,00 euros, dont le siège est fixé 5 rue des Forgerons, 77200 TORCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX (77) sous le numéro 420 994 246.

Son activité concerne les travaux de bâtiment, études et réalisations et agencement général de second œuvre.

Son capital est divisé en 1000 actions de 400,00 euros de valeur nominale, chacune, entièrement libérée.

B) La Société A-M-P

La société A-M-P, est une société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 euros, dont le siège est fixé 5 rue des forgerons 77200 TORCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX (77) sous le numéro 834 271 124.

L'activité principale de cette société concerne la création et l'exploitation d'une entreprise générale de platerie, la pose de cloisons sèches, murs et plafonds. L'étude et la réalisation de travaux de bâtiment et d'agencement général de second œuvre.

Son capital est divisé en 10 000 actions de 10,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérée.

1.3 Description et caractéristiques des apports

La Société apporteuse, apporte à la société AMG, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Abel MARQUES, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La pleine propriété de MILLE (1000) titres de QUATRE CENTS EUROS (400€) de valeur nominale chacune, de la société JMF, représentant la totalité du capital de cette société.

Dans le cadre de cet apport en nature portant sur 1000 titres ordinaires de la Société JMF détenues par la Société AMTLJ GROUPE :

Il est rappelé que :

- Les 1000 titres de la société JMF, ont été acquis par la Société AMTLJ GROUPE le 4 novembre 2015 par voie d'achat.

Les titres de la Société JMF sont évalués à la somme de QUATRE CENT DEUX MILLE SIX CENT DIX EUROS (402 610,00 €), soit QUATRE CENT DEUX EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES (402,61 €) par action.

De même la Société AMTLJ GROUPE apporte à la société AMG, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Abel MARQUES, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La pleine propriété de DIX MILLE (10 000) titres de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, de la société A-M-P, représentant la totalité du capital de cette société.

Dans le cadre de cet apport en nature portant sur 10 000 titres ordinaires de la Société A-M-P détenues par la Société AMTLJ GROUPE :

Il est rappelé que :

- Les 10 000 titres de la société A-M-P, ont été attribuées à la Société AMTLJ GROUPE en contrepartie de son apport en numéraire à la constitution de la société le 20 décembre 2017.

Les titres de la Société A-M-P sont évalués à la somme d'UN MILLION HUIT CENT DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (1 802 454,00 €), soit CENT QUATRE VINGT EUROS ET DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE CENTIMES (180,2454 €) par action.

2. EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT

2.1 Evaluation de l'apport

A) La société JMF

L'évaluation est basée sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ainsi que sur l'exploitation de 2022.

La valeur financière peut être appréhendée de façon technique par :

- Une approche patrimoniale consistant à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes.
- Une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes qui ont été appliquées prennent en compte ces deux paramètres en les pondérant de façon variable.

La moyenne arithmétique de toutes ces méthodes s'établit à 502 917 euros.

Par prudence, et pour tenir compte de la conjoncture, un abattement de 20% a été appliqué d'où la valeur retenue apportée est de 402 610 euros.

B) La société A-M-P

Pour cette Société, la même méthodologie a été déroulée.

La moyenne arithmétique de toutes ces méthodes s'établit à 2 060 080 euros.

Par prudence et pour tenir compte de la conjoncture dans cette activité, un abattement plus modéré de 1/8 -ème (soit 12,50%) que pour la société JMF, a été appliqué, d'où la valeur retenue de 1 802 454 euros.

2.2 Rémunération des apports

A) Pour la Société JMF

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à QUATRE CENT DEUX MILLE SIX CENT DIX EUROS (402 610,00 €), il sera attribué à l'apporteur 65 parts nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune, entièrement libérée.

Les parts nouvelles seront émises au prix de SIX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (6 194,00 €) par titre, comprenant 500 euros de valeur nominale.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant 370 110,00 euros sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

La Société bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter de la date de réalisation des apports. Dès cette date, la Société bénéficiaire exercera seule toutes les prérogatives attachées aux titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux titres apportés. La Société bénéficiaire aura seule droit à raison des titres apportés, à toute répartition du bénéfice, de réserves et de primes à compter de la date de réalisation. Jusqu'à la date de réalisation, l'apporteur continuera à exercer toutes les prérogatives attachées aux titres apportés.

B) Pour la Société A-M-P

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à UN MILLION HUIT CENT DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (1 802 454,00 €), il sera attribué à l'apporteur 291 parts nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts nouvelles seront émises au prix de SIX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (6 194,00 €) par titre, comprenant 500 euros de valeur nominale.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant 1 656 954,00 euros sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.
Les parts nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux titres anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

La Société bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter de la date de réalisation des apports. Dès cette date, la Société bénéficiaire exercera seule toutes les prérogatives attachées aux titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux titres apportés. La Société bénéficiaire aura seule droit à raison des titres apportés, à toute répartition du bénéfice, de réserves et de primes à compter de la date de réalisation. Jusqu'à la date de réalisation, l'apporteur continuera à exercer toutes les prérogatives attachées aux titres apportés.

Au terme de ces apports, la société bénéficiaire, la SARL AMG verra son capital augmenter de 356 parts (65+ 291) de 500,00 euros de valeur nominale soit 178 000 euros pour s'établir à 428 000 euros assortie d'une prime d'émission de 2 027 064 euros (370 110 € + 1 656 954 €).

3. DILIGENCES ACCOMPLIES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission.

- J'ai pris connaissance des documents juridiques et financiers mis à ma disposition,
- J'ai contrôlé la réalité des apports,
- J'ai analysé les méthodes de valorisation retenues et leurs calculs,
- J'ai pu apprécier la pertinence de ces méthodes pour déterminer la valeur de l'apport, de ces deux participations,
- J'ai analysé les valeurs individuelles proposées dans les traités d'apport,
- Je me suis assuré jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- J'ai procédé à une approche directe de la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports faits par la SAS AMTLJ GROUPE de ces participations dans les SAS JMF et A-M-P représentant la totalité de leur capital, pour un montant respectivement de 402 610 euros et de 1 802 454 euros, à la société AMG, n'est pas surévaluée et en conséquence que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de la société bénéficiaire, soit 178 000 euros assortie d'une prime d'émission de 2 027 064 euros.

Je n'ai pas eu connaissance ni relevé l'existence d'avantages particuliers.

Fait à Villeurbanne,
Le 2 décembre 2024



André ORGIAZZI

Commissaire aux Apports